MIDI-PYRÉNÉES
HAUTE-GARONNE

TOULOUSE NORD PDC

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sud Solidaires éducation

52, rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

@ sudeduc31@sudeducation.org

05 62 14 66 74

www.sudeduc31.org

n°134, 0,76€
Trimestriel

Le Journal

Avril – Mai – Juin

Edito fiévreux...

c'est la fin de l'année… et quelle année !
Elle a commencé sous le très mauvais jour de la maltraitance institutionnelle dans l'Education nationale et du suicide de notre collègue Christine Renon. Si certain.es ont la mémoire courte, à commencer par celui qui nous tient lieu de sinistre ministre, nous on n'oublie pas, on ne pardonne pas !

Elle a continué avec une mobilisation interpro massive et déterminée pour défendre notre droit collectif à une juste retraite. L'histoire de la sécurité sociale, c'est celle d'une conquête collective et populaire issue de la résistance contre le nazisme et le fascisme. Ce n'est pas la première fois que des ministres à la solde des capitalistes tentent de nous la voler. Mais la sécu, la protection sociale, le partage des richesses et la justice sociale… tout ça nous appartient et on y tient. Le vol à main armée tenté par ce gouvernement, celui-là non plus on ne l'oublie pas et on ne pardonne pas !

Et puis le covid est arrivé et tout s'est figé pendant le temps du confinement. Tout ? Non !
Face aux carences de l'État, aux mensonges des ministres, à l'incurie coupable du gouvernement… les « invisibles » du quotidien sont devenu.es les « premièr.es de corvées » : personnels de santé, caissières de supermarché, éboueur-euse.s, agent.es d'entretien, livreur.euse.s... [...]

p.2 : Suite de l'édito
p.2 : 40 000, c'est beaucoup ?
p.3 : Les lois qui sont passées inaperçues ...
p.7 : retour sur le procès de Saint-Gaudens
p.8 : Une rentrée inédite, des moyens exceptionnels
p.9 : retour sur l'interpellation de Farida
p.10 : lettre ouverte au recteur
p.13 : lettre ouverte au préfet
p.14 : Reprenons le contrôle
p.15 : communiqué de soutien à Farida
p.16 : "Respire", pour une lecture transatlantique des violences policières

Solidaires Unitaire Démocratique CPPAP 0621S07934
Directeur de publication: Guillaume Ceugniez déposé le 30/06/2020

Suite de l'édito

[...] ont tenu les murs d'un monde fracturé par des décennies de casse des services publics et des solidarités.

Des collectifs se sont mis en place pour distribuer des produits de première nécessité aux plus fragiles d'entre nous : sans logement, sans papier, sans existence reconnue, sans reconnaissance sociale… Les associations, qui ont vu leur budget amputé de bien des subventions ces dernières années, ont fait face elles aussi à cette crise inédite.

Dans l'éducation, la « continuité pédagogique » imposée par le ministre dès les premiers jours, l'enseignement numérique à mettre en place « quoiqu'il en coûte », la rupture du lien avec les élèves et leurs familles, les injonctions de certain.es supérieurs hiérarchiques à rendre des comptes sur le travail fait… tout ceci nous ramène à ce qu'on sait et qu'on dénonce depuis des années. L'école numérique n'est pas l'école et la hiérarchie n'est pas là pour nous soutenir. Le soupçon qui pèse maintenant sur les « profs décrocheurs » et la prime qui ne serait accordée qu'aux plus méritant.es nous donnent la nausée. Notre colère reste intacte. On n'oubliera pas, on ne pardonnera pas !

« Confiné.es mais pas bailloné.es » nous avons gardé le contact pendant ces semaines difficiles et nous nous sommes exprimé.e.s de multiples façons. Maintenant, il est temps de reprendre la rue, malgré les interdictions de manifester, les gaz lacrymos, les coups de matraque et les gardes à vue.

Les jeunes ont été les premier.e.s à s'y retrouver pour dénoncer le racisme et les violences policières. Les personnels de santé ont suivi et Farida, infirmière en colère, gazée, traînée à terre et placée en garde en vue, est devenue malgré elle un symbole de toutes nos colères qui grondent.

Ce dernier numéro de l'année en porte un simple aperçu. A défaut d'un livre, qui lui-même ne suffirait pas à tout dire, on vous le livre avec modestie... et fierté aussi un peu !

On vous souhaite un été comme vous le rêvez ;-)

40 000 c'est beaucoup ?

Ca dépend par rapport à quoi ! En proportion du nombre total d'enseignant·e·s, 40 000 décrocheur·euse·s, ce serait 5%. On ne pourrait pas dire que la bouteille est à moitié vide, elle serait pleine à 95%. Ceci dit, si on s'en tient au journal « Le Monde », ces 40 000 annoncé·e·s par France 2 ne sont pas les décrocheur·euse·s mais celles et ceux qui avaient une excellente raison pour être absent·e·s selon le ministère : malades, fragiles, chargé·e·s de garder des personnes fragiles, des enfants petits. On peut se demander si le journaliste de France 2 est incompétent, ou s'il fait délibérément de la désinformation, pour tout dire de la calomnie. Ce qui est sûr, c'est que le taux d'absentéisme est plus faible dans l'enseignement public que dans l'emploi privé.

Ce qui interroge, ce n'est pas la petite vague de poujadisme chez France 2, c'est le fait que l'immense majorité des enseignant·e·s ont fait leur travail du mieux qu'iels ont pu (selon les chiffres du ministère et le courrier des inspecteurs). Après s'être fait voler 20% de leur retraite, après avoir été insulté·e·s régulièrement par le ministre, après des réformes calamiteuses et méprisantes. On observe des phénomènes analogues dans toutes les professions. Une telle bonne volonté est mystérieuse, mais elle constitue un solide argument contre les petits chefs : nous n'avons pas besoin d'eux pour faire notre travail, nous ne sommes ni des imbéciles ni des irresponsables ! Eux en revanche…

Les lois qui sont passées (inaperçues) juste avant ou pendant le confinement contre lesquelles lutter aujourd'hui.

Et pourquoi on a fort à penser que les lois d'exceptions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire risquent d'entrer dans le droit commun.

Menace terroriste perpétuelle, état d'exception permanent.

Le 1er novembre 2017, à la fin de l'état d'urgence promulgué suite aux attaques terroristes de 2015, un certain nombre de mesures ont été inscrites dans le droit commun avec l'entrée en vigueur de la loi dite « antiterroriste ».
Elle concerne toutes des mesures de limitation des libertés en légiférant un état d'urgence permanent à peine camouflé, avec des mesures concernant les assignations à domicile, les perquisitions administratives, les zones de sécurité et la fermeture des lieux de culte.

Au passage un certain nombre d'autres lois ont aussi été ajoutées,comme permettre aux autorités d'accéder aux noms de tous les passagers de vols commerciaux en Europe.

Nous avons toutes les raisons de penser qu'il en sera de même cette fois-ci !

Crise sanitaire : traitement de choc par ordonnance.

Lors de la crise sanitaire en cours, appréhendée par une gouvernance principalement par ordonnances, l'état a clairement abordé la situation par une gestion sécuritaire des évènements. Et cela dès les premières semaines de l'épidémie, alors qu'en pleine pénurie de masque, l'état a dépensé des millions d'euros en commandes de drônes et de grenades lacrymogènes.

Armé pour faire face aux contestations à venir, il a pû continuer d'asseoir un peu plus la domination du capitalisme sur les classes populaires. Comme les gouvernements néolibéraux qui se succèdent et se saisissent de chaque crise comme un nouveau choc, il en profite pour organiser toujours plus la précarisation du marché du travail, la libéralisation du système éducatif, la criminalisation de la contestation sociale. En appui à ces réformes, il réduit encore les libertés individuelles sous couvert de la sécurité de tou.te.s.

Le point, domaine par domaine :

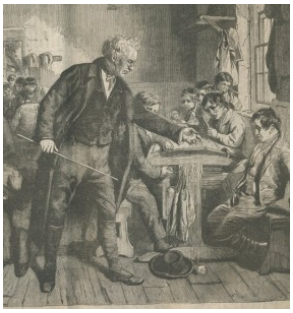

Education / Dressage:

Loi hors état d'urgence :

Note de service du 20 Janvier 2020.

Déplafonnement des retenues sur salaire pour fait de grève et fin des modulations par académie.

Arrêté du 7 avril 2020 relatif à l'autorisation de détention et de port d'armes pour les agents des équipes mobiles de sécurité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le Département de Mayotte.

Armement des agents des équipes mobiles de sécurité du rectorat de Mayotte. Pour rappel c'est la même catégorie de personnel que nous avons pû croiser régulièrement lors des rassemblements au rectorat, qui s'étaient déplacés au collège Badiou…etc

« Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peut acquérir et détenir des matraques de **type bâton de défense ou tonfa, matraques téléscopiques et tonfas téléscopiques, relevant de la catégorie D »**

Projet de loi

Loi « Rilhac », adoptée le 17 juin en commission parlementaire, étudiée en séance à l'assemblée le 22 juin.

Création de la fonction de directeur.trice d'école, nommé.e.s directement par les DASEN. Mise en place d'un nouvel échelon hiérarchique au sein des établissements du premier degré. Remise en question du pouvoir décisionnaire des conseils d'école et des maitre.ss.es.

Justice / Enfermement

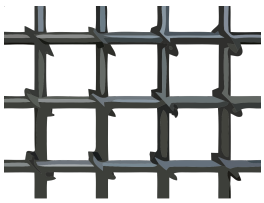

Ordonnances, officiellement valable uniquement jusqu'à la fin de l'état d'urgence

Du 25 Mars

-Dispositions relatives à la **GARDE À VUE** : augmentation des délais !

Elle prolonge les délais maximums de placement en détention provisoire et d'assignation à résidence durant l'instruction et pour l'audiencement. Elle allonge les délais de traitement des demandes de mise en liberté des personnes détenues à titre provisoire.

« **Prolongations des gardes à vue des mineurs** âgés de seize à dix-huit ans, ainsi que les prolongations des gardes à vue prévues par l'article 706-88 du code de procédure pénale, peuvent intervenir **sans présentation de la personne devant le magistrat compétent.** »

-Dispositions applicables en cas de **DÉTENTION PROVISOIRE** : augmentation des délais, contraire aux préconisations de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

« les délais maximums de détention provisoire ou d'assignation à résidence sous surveillance électronique […] **sont prolongés de plein droit de deux mois lorsque la peine d'emprisonnement encourue est inférieure ou égale à cinq ans et de trois mois dans les autres cas** ».

-Dispositions relatives à la **COMPARUTION IMMÉDIATE** : augmentation des délais !

« 1° Le délai de trois jours ouvrables prévu par le troisième alinéa de l'article 396 du code de procédure pénale est porté à six jours ;
2° Le délai maximal de six semaines prévu par le premier alinéa de l'article 397-1 du code de procédure pénale et le délai maximal de quatre mois prévu par le deuxième alinéa du même article sont respectivement portés à dix semaines et à six mois ;

3° Le délai de deux mois prévu par le troisième alinéa de l'article 397-3 du code de procédure pénale et le délai de quatre mois prévu par le dernier alinéa du même article sont respectivement portés à quatre et six mois ;
4° Le délai de quatre mois prévu au deuxième alinéa de l'article 397-4 du code de procédure pénale est porté à six mois.

Les personnes condamnées et les personnes mises en examen, prévenues et accusées placées en détention provisoire peuvent, **sans l'accord ou l'avis préalable des autorités judiciaires compétentes, être incarcérées ou transférées dans un établissement pénitentiaire** »

Communication / Surveillance :

Ordonnances, officiellement valable uniquement jusqu'à la fin de l'état d'urgence

Du 26 Mars

-Modification des procédures permettant l'implantation des **ANTENNES RELAIS TÉLÉPHONIQUES** : sans information, sans autorisation, sans permis de construire...

« Quatre procédures administratives préalables en vue de l'implantation ou de la modification d'une installation de communications électroniques sont ainsi aménagées :

• **suspension de l'obligation de transmission d'un dossier d'information au maire** ou au président d'intercommunalité en vue de l'exploitation ou de la modification d'une installation radioélectrique ;

• possibilité pour l'exploitant d'une station radioélectrique de prendre une décision d'implantation **sans accord préalable de l'Agence nationale des fréquences** ;

• **réduction du délai d'instruction des demandes de permissions de voirie relatives aux installations** de communications électroniques implantées à titre temporaire et dans le cadre d'interventions urgentes ;

• **dispense d'autorisation d'urbanisme pour les constructions, installations et aménagements** nécessaires à la continuité des réseaux et services de communications électroniques ayant un caractère temporaire. »

Loi hors état d'urgence :

Loi « Avia », adoptée le 13 Mai 2020 à l'assemblée nationale

Permet à la Police de faire supprimer un contenu sur internet (tweet, compte facebook, blog) dans l'heure, sans avoir à passer par une décision de justice.

Projet de loi :

Loi « Ciotti » visant à interdire la diffusion d'images montrant des policiers en service. Déposée le 26 Mai à l'assemblée nationale.

Travail/Exploitation :

Ordonnances, officiellement valables uniquement jusqu'à la fin de l'état d'urgence...mais pour certains points jusqu'au 31/12/2020 quoiqu'il arrive !

Du 25 Mars

Le texte permet aux employeurs **d'imposer aux salariés la prise de congés payés** (reliquat ou nouveaux congés) ou de les déplacer (congés déjà posés), **sans avoir à respecter le délai normal de préavis d'un mois.**

L'employeur peut aussi, si l'accord d'entreprise ou de branche le prévoit, **fractionner sans accord des salariés les congés payés ou suspendre le droit à un congé simultané pour les couples travaillant dans l'entreprise.**
« Lorsque l'intérêt de l'entreprise le justifie", les jours RTT, jours de repos liés au forfait jours et jours placés sur un compte épargne temps (CET) peuvent aussi être imposés ou déplacés dans des conditions exceptionnelles : un préavis minimum d'un jour franc s'impose à l'employeur, le nombre de jours concernés est limité à dix.
La période de congés payés ou de jours RTT et de repos imposée ou modifiée s'étend jusqu'au 31 décembre 2020. »
Par ailleurs, l'ordonnance autorise les entreprises "relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale" à déroger temporairement aux durées maximales de travail et de repos quotidien jusque fin 2020.
« Dans ces entreprises (énergie, télécommunications, logistique ...la liste sera fixée par décret), la durée quotidienne maximale de travail peut être portée jusqu'à 12 heures (contre 10 heures) et la durée hebdomadaire au cours d'une même semaine jusqu'à 60 heures (contre 48 heures). Le temps de repos quotidien peut être réduit à 9 heures consécutives (contre 11 heures). La durée maximale pour les travailleurs de nuit est aussi assouplie. »

Du 15 Avril
Elle définit, durant la période de confinement, les règles applicables aux **jours de congés des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État.** L'employeur qu'est l'État adapte pour ses propres agents les dispositifs prévus pour les salariés du secteur privé.
Les enseignants, qui répondent à une organisation horaire spécifique, ne sont pas concernés.
Les règles sont différentes selon que les agents sont en autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en télétravail du fait du confinement.

L'ordonnance impose jusqu'à dix jours de congés aux agents en ASA :

- « de manière rétroactive, cinq jours de RTT entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;
- cinq autres jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou, si elle est antérieure, la date de reprise d'activité. «

L'ordonnance ouvre également la possibilité **d'imposer aux agents télétravaillant cinq jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire ou, si elle est antérieure, la date de reprise d'activité dans des conditions normales.**

Retour sur le procès à Saint-Gaudens des 4 gilet.e.s jaunes du 4 juin 2020

Police partout, justice nulle part

Accusé.e.s « d'entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique » et de « participation sans arme à un attroupement après sommation de se disperser » (le 16 mars), quatre camarades Gilet.e.s jaunes du Comminges étaient convoqué.e.s le 26 septembre dernier au tribunal de Saint-Gaudens. L'audience avait été reportée au 16 janvier, puis, au 4 juin.

Verdict :

- attroupement malgré sommation de se disperser : relaxe. Mais petite victoire car il y a eu défaut de procédure de la part des gendarmes : mauvais port des insignes vestimentaire et mauvaise sommation.
- entrave à la circulation : peine de 1 000 € avec sursis pendant 5 ans pour chacun.e. C'est décevant et injuste, mais que peut-on attendre de cette justice ?

Une rentrée inédite, des moyens exceptionnels !!!

Des moyens à la hauteur pour une rentrée pas comme les autres

C'est pas nouveau, à chaque fin d'année les syndicats enseignants réclament des moyens nécessaires pour la nouvelle année qui se dessine. À chaque fin d'année des milliers de personnels se mobilisent et se mettent en grève pour limiter les dégâts (dotations horaires, fermetures de classes, budgets qui baissent...)
Et chaque année c'est de pire en pire…
Et cette année rebelote, on recommence à se battre. Mais, cette année a un goût particulier, la crise sanitaire est passée par là. Laissant les élèves et les personnels à la merci des grands discours pendant plusieurs mois. Alors, pour la rentrée de septembre, SUD Education exige une rentrée à la hauteur !! Les élèves vont revenir à l'école dans un contexte inédit. Ces mois de confinement ont clairement eu un impact sur le plan psychologique, le plan affectif et le plan pédagogique pour les élèves. Il faut plus que jamais une rentrée à la hauteur de la crise !

Pour commencer, on peut exiger la non-fermeture des deux collèges du mirail. En effet, outre toutes les bonnes raisons qui ont déjà été avancées depuis le début du projet (2016), cette crise sanitaire n'a fait qu'exacerber cette fracture sociale. « Il est essentiel d'avoir un établissement de proximité […]. L'expérience d'enseignement à distance a montré une fois encore l'importance de cette proximité. Proximité physique qui permet aux parents d'aller chercher les cours, les dossiers nécessaires pour l'orientation… tous ces documents qu'ils ne peuvent imprimer. Lorsque leurs enfants reprendront l'école, c'est pour eux la certitude de pouvoir se rendre aisément et rapidement sur place en cas de souci. Mais nous parlons aussi ici de proximité humaine qui donne l'occasion de travailler avec les médecins et les structures du quartier, de rencontrer rapidement, régulièrement et s'il le faut dans l'urgence, les enseignants et le personnel du collège, etc… alors que l'éloignement ne fait qu'aggraver l'inquiétude des parents et leur sentiment de ne pas avoir de place dans le système scolaire.[…] Par ailleurs, se pose la question du transport scolaire, que les enfants de Reynerie doivent utiliser pour se rendre à présent dans leur collège d'affectation. Qu'ils utilisent les transports en commun ou les bus du CD, on ne voit pas bien comment ils pourraient respecter la distanciation recommandée. » (Extrait lettre au recteur 4 mai 2020 de l'assemblée des parents-enseignants-habitants).

En outre SUD Education exige :
- la limitation des effectifs pour favoriser la différenciation et le travail coopératif entre élèves
- l' embauche de personnels formés (ouverture d'une liste complémentaire, titularisation des contractuels)
- l'aménagement des programmes, pour que le premier trimestre de classe ne fasse l'objet d'aucune pression, ni pour les enseignant-e-s ni pour les élèves, en terme d'acquisition de nouvelles connaissances
- La liberté pédagogique et de support notamment en CP dans le cadre de l'apprentissage de la lecture
- L'abandon de Parcoursup et de la sélection à l'entrée à l'université, qui cette année plus encore qu'à d'autres moments va fonctionner comme une machine de tri social.
- Une vie scolaire renforcée pour les élèves : 1 CPE pour 120 élèves dans les collèges ordinaires et 1 pour 100 en éducation prioritaire et 1 personnel de vie scolaire pour 50 élèves en collège ordinaire et 2 pour 50 en éducation prioritaire.
- Des dispositifs d'aide et de prévention complets : 1 RASED complet par groupe scolaire et 1 enseignant-e supplémentaire pour cinq classes (pour le 1er degré) et un recrutement massif de personnels médico-sociaux (assistance sociale, infirmerie, psychologue). Un retour des PDMQDC, y compris dans les classes à 12.
- L'extension de la prime REP-REP+ à tous les personnels.

- La baisse du temps de travail devant élèves pour favoriser la concertation pour tous les personnels, qui va s'avérer indispensable au vu des enjeux de la rentrée.
- L'embauche de personnels aidant à la direction pour le primaire, avec un réel statut
- L'embauche et la titularisation massive d'AESH. L'extension de la prime "spécialisée" à tous et toutes les AESH. Une formation en accord avec les besoins rencontrés par les collègues en poste dans l'ASH.
- Le rétablissement des moyens en remplacement dans le 1er et le 2nd degré.
Voilà pour un MINIMUM !!!

Vu que l'on sait maintenant que les crise sanitaires peuvent nous toucher et ne s'arrêtent pas aux frontières, il faut absolument que le ministère en prenne note et planche sur des mesures à adopter si ça devait se reproduire (anticiper un plan d'aide matériel pour les familles et les personnels, anticipation du versement d'une aide exceptionnelle aux familles pour compenser une nouvelle fermeture des services de demi-pension…). Plus jamais ça !

Et si nos revendications ne sont pas acceptées, en septembre on sera bien plus que 4 % de « décrocheurs.euses » !!!

Retour sur l'interpellation de Farida, soignante le 16 juin

A Paris il y a eu une nasse effrayante "à la fin" de la manifestation, entendons évidemment dès l'arrivée des gens à Invalides. Cette nasse a été vécue par les soignant-e-s et autres personnes présentes comme particulièrement symbolique du double discours du pouvoir macronien.

Farida a donc été filmée et est accusée de jets de projectiles, outrages et violences à l'égard de personnes dépositaires blabla. Il y a de quoi être fièr.e.s de voir qu'une mère de notre quartier prennent des pierres. Sa fille, Imen, a appris son arrestation, violente, par les réseaux sociaux et a tweeté son effroi "cette femme c'est ma mère, elle a 52 ans, fait 1m55, travaille depuis 17 ans pour l'AP-HP, a eu le COVID". Elle travaille dans un service de gériatrie à l'hôpital Paul Brousse, hôpital au coeur de la crise du COVID, et unité de soin au combien au cœur évidemment.

La presse a attaquée et des réseauteurs sociaux ont déversé leur haine à l'égard de cette "petite infirmière mal intentionnée".

La gestion a été très violente car ils ont été au cœur de la défense du pouvoir. "Elle n'est pas innocente, donc la police réagit comme elle peut."

Un rassemblement a eu lieu le soir-même et un autre le lendemain, mercredi, à 16h. Farida est sortie à 15h20. Une camarade très à l'avance était déjà là (merci aux gens qui savent arriver à l'avance aux rassemblements) et l'a accueillie. Il y avait une centaine de personnes. Le collectif inter-hôpitaux, des camarades de SUD étaient là, et la connexion s'est faite ainsi qu'avec les réseaux du 94 CGT-PCF. De nombreux camarades de SUD ont fait tourner l'info, écrit des communiqués, étaient présent-e-s au rassemblement, toujours avec des propos très justes qui ne rentraient pas dans le jeu de l'innocentisme.

Enfin, **le procès est le 25 septembre.** Farida a depuis reconnu les faits de jets de projectiles, la défense sera politique.

Le propos est donc de commencer à s'en saisir dans nos syndicats. Ce procès, en attendant évidemment les volontés de la famille concernant la défense précise, peut être un énième symbole judiciaire de l'écrasement capitaliste de nos corps, de nos métiers, de nos familles, de nos vies, de nos choix, de nos autodéfenses.

La liste serait longue pour décrire combien Farida est un symbole. Il paraît plus que de raison qu'à la croisée des gilets jaunes, du féminisme, du mouvement contre les violences policières et contre le racisme, de la parole des banlieues, et de la révolte des soignant-e-s, nous nous saisissions de ce que nous savons faire de mieux - être solidaires - pour ne pas laisser courir dans l'isolement l'histoire de cette femme et le traitement médiatique que le pouvoir va lui infliger à elle et sa famille. Sans personnalisation, au contraire, cela paraît digne de faire naître les plus beaux débats pour l'avenir.

Comment allons-nous nous saisir de cet événement ? Comité ? Collectif ? Débats ? Réflexions ?

A nous de jouer,

Maltraitance institutionnelle envers les personnels sous contrats précaires :
Lettre ouverte au Recteur de L'académie de Toulouse

Toulouse le 18/06/2020

Monsieur le Recteur,

L'éducation nationale fait face à une situation inédite.

Pourtant, **aucune mesure contre la précarité n'a été prise par le gouvernement** ou les rectorats concernant le 1/4 de contractuel-les qui travaillent sans qui les écoles et établissements scolaires ne fonctionneraient plus. Il s'agit de 300 000 personnes qui ne sont pas titulaires de leur poste, alors que nous connaissons les besoins en personnel et savons combien le taux d'encadrement est crucial pour l'éducation. La fin d'année pour les contractuel-le-s de l'éducation a plusieurs significations, mais rarement celle d'un départ en vacances en toute sérénité. **Or, SUD éducation 31-65 rappelle à chaque fin d'année au rectorat de Toulouse qu'il est responsable des mesures qu'il ne prend pas.** Nous ne rentrons pas dans le jeu des hiérarchies qui se renvoient la balle de leur responsabilité : elles sont toutes responsables à divers degrés.

Les chefs d'établissements :

- peuvent établir des contrats de 3 ans pour les AED qui le souhaitent mais ne le font jamais : se faisant, ils et elles ne pérennisent pas les équipes et fabriquent une épée de Damoclès sur la tête de nos collègues. Qui plus est, un entretien de fin d'année est de plus en plus souvent mis en place.
Dans ces entretiens, quelle possibilité est accordée aux AED d'exprimer leur mal-être au travail face à la personne qui les recrute ? « Je suis actuellement assistante d'éducation au collège (….). Mes conditions de travail sont très difficiles (….) les conditions de travail ne sont pas propices à un climat serein et commencent à nuire à ma santé mentale ». (...)

Je suis AED au collège (...). Nous avons été sollicités par la CPE mes collègues et moi afin d'appeler les familles pour qu'elles justifient les absences de leur enfants ces derniers mois ainsi que de transformer les retenues en devoirs supplémentaires. Ma question est de savoir si cela est dans leur droit, car à aucun moment, elle nous demande si nous sommes équipés de matériel informatique et utiliser mon téléphone personnel (donc mon forfait), je ne trouve pas cela normal. (NB : témoignage reçu pendant le confinement)

- remplissent au mois de mai une fiche de liaison sur les enseignant-e-s contractuel-les à destination du rectorat. Ils et elles ont la possibilité d'établir un avis sur l'enseignant-e contractuel et trouvent cela normal : « Manquements pédagogiques », « adaptation à l'institution », « conformité », « ne remplissent pas les exigences »... peuvent être inscrits quand bien même un chef d'établissement n'est pas un inspecteur pédagogique pour les titulaires. Cet avis doit disparaître de cette fiche de liaison car il engendre des abus de pouvoir : « (…) dans le cadre de la campagne de renouvellement des agents non-titulaires, j'ai essuyé ce refus ci-joint en PJ de la part de ma principale ». Et le manque de transparence et d'information fragilise encore plus ces collègues : « (…) Est-ce que les contractuels ont un "droit" d'être informés du non-renouvellement du contrat avec un préavis ? Si oui, quel est le délai de préavis ?

- Mettent en place les PIAL, « pôles pédagogiques » où les AESH sont mises à disposition de plusieurs établissements, sans revalorisation salariale et au mépris de leur vécu. Les PIAL sont massivement refusées par les AESH qui vont jusqu'à démissionner pour ne pas vivre cette précarité.

Elles ont été très mal informées et particulièrement maltraitées dans le contexte de crise sanitaire : « (…) j'aimerais savoir si dans le cas précis où mon enfant n'est pas accueillie dans son collège pour des raisons de santé (PAI pour ...) l'ASA est toujours maintenue avec maintien de salaire. J'ai eu une personne du rectorat qui me précise qu'elle n'a reçu aucune information (…) ». « (…) Je me permets de vous contacter car je suis inquiète pour la suite du déconfinement. Je suis AESH et j'accompagne 2 enfants scolarisés en CM2 (dans la même classe) qui sont retournés à l'école la semaine dernière. L'école maternelle de mon fils de bientôt 4 ans n'a pas réouvert et ne réouvrira pas. La crèche ne veut pas prendre mon fils à temps plein et ma famille la plus proche est à plus de 200km. (...) Si les ASA ne sont pas renouvelées, outre le fait de ne pas être rémunérée, quel serait le risque par rapport à mon poste ? (…) AESH collective Ulis, la distanciation avec ces élèves est impossible... et même avec les autres parce qu'ils sont à trouble du comportement, il faut souvent les contenir parce qu'ils ont des excès de violence envers leurs pairs et les adultes (...) ». « (...) j'ai des questions sur ma future reprise ; je suis AESH dans une école maternelle et j'accompagne un jeune garçon autiste en grande section mais ma fille est en petite section. Ma directrice a été en contact avec l'inspectrice et me dit que je dois reprendre le 11 mai ...».

Le rectorat peut et doit :

- Prolonger tous les contrats du 7 juillet au 31 août. Ces deux mois de salaire ne sont toujours pas de droit pour les enseignant-e-s de l'académie. De plus, pendant le confinement le ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, a donné une consigne claire aux différents employeurs des trois Fonctions Publiques. Il s'est engagé à ce que les personnels contractuels de l'Éducation nationale dont le contrat arrivait à son terme pendant la période du confinement, voient leur contrat prolongé, c'est-à-dire qu'ils et elles soient maintenu-e-s pendant toute la période du confinement et que les vacataires continuent d'être rémunéré-e-s. Or, nous avons été alertés sur la réponse que vos services ont faite à celles et ceux qui ont voulu faire valoir ce droit : « ce n'est pas vrai". Au-delà de cette réponse pour le moins lapidaire, nous sommes surpris que vos services donnent l'impression d'être dans l'ignorance la plus totale de décisions nationales. Décisions qui ont une grande importance économique et sociale dans le quotidien de nos collègues en contrats précaires qui font face aux mêmes contraintes que le reste de la population : loyer à payer, enfants à nourrir, peut-être des soins médicaux à supporter pour eux ou leurs proches…

Le respect de leurs droits nous semble le minimum, d'autant plus dans cette période particulièrement compliquée sur un plan sanitaire et sociale.

- Prendre les décisions qui s'imposent pour enrayer la précarité par la hausse de référence des grilles salariales pour les contractuel-les, la non-différenciation salariale du recrutement à BAC+3 ou BAC+5, l'encouragement à l'établissement de contrats de 3 ans pour les AED, l'arrêt immédiat de la mise en place des PIAL. On nous demande souvent : « (…) Existe-il une prime de précarité pour les contractuels ? ». Nous savons que la réponse est négative mais nous continuerons à porter cette revendication pour les premières de corvées de l'Éducation Nationale.

- Payer en temps et en heure les personnels de la totalité des montants dus. Il est sidérant de recevoir des mails de détresse nous informant que cela n'est pas le cas : retards de salaires, montants versés qui ne correspondent pas à la totalité de ce qui est dû par le rectorat, retards voire non-paiement des salaires mensuels, non-paiement des HSE, du SFT, prime ISOE… Comme nous, Monsieur le Recteur, nous espérons que vous êtes bien conscient des difficultés sociales dans lesquelles cette gestion chaotique plonge nombre de collègues. Quelques exemples parmi beaucoup d'autres : « (…) à ma plus grande surprise je n'ai pas perçu de salaire à la fin du mois de mars ». « (…) En contrat depuis le 30 janvier, le versement de mon salaire est TRES irrégulier, basé sur leur système d'acomptes et de régularisations mystérieux. Pour 3 mois travaillés, je n'ai perçu que 1800 euros en mars (en deux versements dans le mois). Pour ce mois d'avril, je n'ai tout simplement RIEN perçu à ce jour » « (…) Cela fait maintenant 3 mois que je ne sais ni quand, ni combien je vais être payée. Bien que chaque mail du rectorat me promette une régularisation le mois prochain. Contractuelle depuis 2018 (...) j'ai rencontré cette difficulté à recevoir mon salaire mensuel à plusieurs reprises, quasiment chaque fois qu'un nouveau contrat était édité (…) » « (…) Après combien de temps d'années de service pourrai-je espérer obtenir une augmentation de salaire? »

Le gouvernement peut et doit :

- titulariser tous les admissibles au concours interne de cette année 2019/2020 ;
- Augmenter les salaires de la fonction publique, contractuel-les compris ;
- Débloquer le versement de primes de précarité pour tous les corps de métier ;
- Créer un plan de titularisation massive dans les fonctions publiques sans condition de concours ni de nationalité, et non préparer des plans massifs de départs volontaires pour vider la fonction publique.

La précarité est structurelle dans l'éducation nationale. La maltraitance institutionnelle qui en découle l'est aussi. Nous les refusons l'une et l'autre.

Nous vous demandons de faire le nécessaire dans l'académie dont vous avez la charge pour que, à tous les échelons hiérarchiques, le respect des droits de nos collègues contractuel.les (AED, AESH, agent.es, enseignant.es, personnels administratifs dans les établissements ou au rectorat..) soit garanti. Nous vous demandons de faire remonter au ministère les demandes le concernant.

Comptant sur l'attention que vous porterez à cette lettre ouverte et aux réponses que vous y apporterez et que nous ne manquerons pas de diffuser, nous vous assurons de notre attachement au service public d'Éducation, à la qualité de l'accueil des enfants qui nous sont confiées chaque jour et au respect des droits des personnels sans lesquels rien ne serait possible pour assurer ce quotidien.

SUD Éducation 31-65

Lettre ouverte au préfet

Toulouse, le 18 juin 2020
A l'attention de M Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Le devoir de réserve ?
Quel devoir de réserve, Monsieur le préfet ?

En date du 3 juin 2020, vous avez transmis un courrier, redescendu depuis dans les établissements scolaires précisant qu' : « Il convient d'éviter de participer aux manifestations publiques susceptibles de présenter un caractère pré-électoral, de par la nature des discussions qui pourraient s'y engager, ou en raison de la personnalité des organisateurs, ou de leurs invités. », en invoquant le « devoir de réserve » en période pré-électorale**.**
Ces instructions ne tiennent pas ! En effet le « devoir de réserve » n'existe pas de façon statutaire dans l'éducation nationale.
Ce qui existe c'est une « obligation de discrétion professionnelle » (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors. Par ailleurs « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. » (article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Cette liberté est à mettre en relation avec l'article 26 (dans la partie « obligations ») :
« Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent »

Profitant de la sortie du confinement, le gouvernement tente de lutter par tous les moyens possibles contre les mouvements sociaux susceptibles de remettre en question sa politique d'avant, pendant et d'après la crise. (interdictions de manifester, répressions).

Vous n'êtes pas en reste sur le sujet, avec les interdictions de manifester les samedis 23 mai et 6 juin à Toulouse. Tout cela est faussement justifié par l'état d'urgence sanitaire puisque dans le même temps, la relance de l'économie à tout prix permet que des milliers de personnes se retrouvent et se croisent dans les centres villes gentrifiés et ses grandes rues commerçantes.
D'ailleurs, le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu l'interdiction générale et
absolue de manifester sur la voie publique estimant « que l'interdiction de manifester n'est pas justifiée par la situation sanitaire actuelle lorsque les « mesures barrières » peuvent être respectées. (Ordonnance du 13 juin 2020)

Pour finir, plus loin dans la lettre, vous précisez que cette obligation ne s'applique pas aux cérémonies liées à la journée nationale aux « morts pour la France » en Indochine. Nous nous étonnons que le caractère politique de ces manifestations là ne retienne pas votre attention et votre « obligation de réserve », à moins que l'aspect colonialiste de ces commémorations ne constitue pas pour vous une atteinte à ce que vous invoquez plus haut comme la « garantie de la neutralité de l'État et des services publics. »

Dans l'attente que vous étayiez vos propos ou que vous diffusiez un communiqué rectificatif qui indique que cette « obligation de réserve » est nulle et non avenue, soyez assuré de notre attachement au respect des libertés d'opinion, d'expression et de manifestation.

Sud Education 31-65

Le texte qui suit est issu de la commission sécurité sociale de Solidaires 31 dans laquelle SUD Education 31-65 est impliqué.

Reprendre le contrôle

La crise économique et sanitaire que nous traversons a démontré que l'État et le patronat démantèle le système de santé des travailleurs/ses. Les travailleur·euse·s (avec ou sans papiers) sont compris au sens large des personnes avec ou sans emploi tel·le·s que les chômeur·euse·s, les malades, les bénévoles associatifs ou autres bénévoles comme les femmes ou hommes au foyer, les futurs travailleur·euse·s tels que les étudiant·e·s, les travailleur·euse·s empêché·e·s tel·le·s que les personnes handicapé·e·s, etc... L'Etat nomme des managers guidés par le seul objectif de rentabilité à la tête des différents outils de santé publique qui nous ont été volés que ce soit l'assurance maladie ou les hôpitaux publics. Nous devons nous réapproprier ces outils et faire cesser cette gestion managériale qui nous met en danger.

Reprenons le contrôle de la santé :

Les managers nommés par l'État ont pour mission de mettre en œuvre le démantèlement de nos outils de santé. Il faut les mettre à l'écart le plus tôt possible. Le fonctionnement de l'hôpital ne doit pas suivre la logique de profits héritée du système capitaliste mais tenir le rôle qui lui était attribué lors de sa création : un service public. Mais... ça ne sera pas suffisant, le cœur du système de santé français c'est l'Assurance Maladie. Cogérée à sa création par les travailleurs/ses, l'Etat et le patronat en ont progressivement pris le contrôle pour la détruire et livrer notre santé aux intérêts des capitalistes, propriétaires de firmes pharmaceutiques et de cliniques privées. On en voit le résultat aujourd'hui. C'est catastrophique ! Quand nous l'avons imposé à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, l'ambition était un système de santé contrôlé par les travailleurs·ses via les caisses de sécurité sociale et financé par les cotisations sociales (partie mutualisée de NOS salaires) avec une prise en charge à 100% des dépenses de santé. Aujourd'hui, à travers les actions de l'État dont il détient les rênes, les intentions du patronat sont claires : faire de la santé un domaine marchand. Son cynisme est sans bornes. C'est pourquoi il est temps maintenant d'imposer le contrôle des hôpitaux publics par des comités de gestions d'usager.e.s et de soignant.e.s., de reprendre le contrôle de l'assurance maladie en imposant la prise en charge à 100% par celle-ci des dépenses de santé. Nous pourrons alors affronter nous-même les crises sanitaires à venir. Pour cela nous nous mobiliserons massivement pour non-seulement réclamer l'arrêt du démantèlement des hôpitaux publics mais aussi et surtout pour imposer la gestion de ceux-ci ainsi que de l'assurance maladie par les travailleurs/ses eux-mêmes.

Même sans emploi, exigeons un salaire décent !

La crise économique qui est déjà en cours va entraîner la perte d'emplois et de salaires pour des millions d'entre nous. Le salaire doit devenir un droit, les chômeurs·ses qui sont des travailleurs·euses sans emploi ne sont pas responsables de leurs pertes d'emploi et nous devons refuser la culpabilisation dans laquelle la société capitaliste cherche à nous enfermer. Ce n'est pas parce-que nous ne sommes pas ou plus dans l'emploi que nous devons perdre notre statut de travailleur·euse. Il y a là un enjeu de classe. De plus, nous savons que le travail aujourd'hui déborde largement l'emploi, hors du rapport de subordination. Il nous faut donc imposer un nouveau statut du/de la salarié·e avec le maintien du salaire à 100% entre deux emplois, un droit au chômage pour toutes et tous, avec ou sans papiers, y compris pour les primo demandeur·euse·s d'emploi, et ce dès l'âge de 18 ans.

L'assurance chômage, créée en 1958, elle était au départ gérée par les syndicats et le patronat de façon paritaire, mais le patronat et l'État en ont progressivement pris totalement le contrôle et l'ont asséchée. A travers la diminution des cotisations chômages qui la financent et l'encouragement à la fraude des employeurs, ils ont créé artificiellement un « trou de la sécu » qui a servi de prétexte à la diminution des allocations chômage, entre autres. La pression exercée par le patronat et par l'Etat contre les sans-emploi via la baisse des droits aux allocations chômage et le renforcement des contrôles et des radiations, a pour objectif de nous obliger à accepter des boulots de plus en plus précaires et sous payés. Reprenons le contrôle et gérons nous même l'assurance chômage. Nous la finançons, nous la gérons, nous en bénéficions !

Continuité du salaire à la retraite. A la retraite on garde son salaire !

La crise sanitaire fut précédée de trois mois de luttes contre la version 2019/2020 de la réforme des retraites. Comme pour le chômage, réforme après réforme le gouvernement a tenté de détruire le système de retraite français basé sur la continuité du salaire... Comme pour l'assurance chômage à la sortie de cette crise sanitaire nous ne nous contenterons pas de demander le retrait de la réforme, nous devons imposer la gestion totale par les travailleur·euse·s des caisses de retraites, pour une retraite avec un maintien à 100% du meilleur salaire de manière inconditionnelle, au minimum à 1600€.

Une sécurité sociale du XXIième siècle sans le patronat

Le patronat et l'État détruisent notre sécurité sociale réforme après réforme. Si on les laisse aux commandes ils réduiront nos droits jusqu'à leur démantèlement complet. Ils ont montré leur volonté de saboter tous ces outils de solidarité entre travailleur.euse.s qui échappaient à leur vision libérale et capitaliste. La seule solution pour les arrêter c'est de reprendre le contrôle sur les institutions de la sécuritésociale: caisses de retraites, caisses d'allocation familiales, allocations chômage ainsi que sur le prélèvement des cotisations sociales : instaurer le plus vite possible une nouvelle démocratie sociale qui nous permettra de prendre en charge à 100% les frais de santé, d'imposer la continuité du salaire entre deux emplois et à la retraite, de revaloriser les salaires des soignant.e.s et ce n'est qu'un début (qui dit sécurité dit aussi environnement, alimentation…).

Communiqué de soutien à Farida.

18 Juin 2020

SUD éducation apporte son soutien inconditionnel et entier à Farida dont le nom devient un symbole de nos luttes.

A la croisée des gilets jaunes, du féminisme, du mouvement contre les violences policières et contre le racisme, de la parole des banlieues, et de la révolte des soignant-e-s, sa colère est la nôtre.

Nous savons qui sont les casseurs, ceux des services publics, ceux de nos conditions de vie, ceux de notre système social de santé, de sécurité et protection sociale.

Nous dénonçons le traitement médiatique et politique criminalisant dont elle fait l'objet.

Notre syndicat SUD éducation 31-65 apporte son soutien entier à Farida et participera à construire une mobilisation pour qu'aucune charge ne soit retenue contre elle.

Solidarité !

Respire

« Respire
Et si ça t'suffit pas,
Re-respire, ou bien le pire est à venir. » NTM

En mémoire de George Floyd, Adama Traoré, et tant d'autres.

I can't breathe.
Cette exclamation, à la fois constat désespéré et ultime appel, est celle d'un homme, assassiné spectaculairement.
Spectacle de son meurtre, auquel assistent indifférents trois autres policiers, complices indubitablement du premier, celui qui tue.
Spectacle d'une exécution qui se veut regardée, leçon donnée à tous les hommes noirs d'Amérique, nouvelle mise à mort rejoignant la litanie des crimes impunis, rappelant aux descendants d'esclaves le sort fait à leurs corps, presque quotidiennement.
Spectacle enfin d'une mort privée d'intimité, dont les soubresauts se diffusent mondialement. Écrans colère, dénonciation politique. Écrans voyeurs, exhibition coloniale.
Cette asphyxie enfin, c'est la nôtre, celle des peuples étouffés par les Dominants – ceux qui décident ici en France que les Vieux coûtent trop cher et ne méritent pas la retraite pour laquelle ils ont cotisé, qu'ils peuvent crever à la porte des hôpitaux, délaissés par ceux-là même en qui ils ont le plus foi, les blouses blanches contraintes à des choix qui hanteront leurs nuits.

Les troubles respiratoires induits par le Coronavirus sont l'expression littérale du manque d'air démocratique. De la suffocation des précaires, de l'étranglement des plus faibles, du genou qui écrase les racisé.e.s.

I cant' breathe.
Comme en un récit dystopique un peu facile, l'oxygène aujourd'hui est affaire de classe, de race, de genre. La maladie a rongé les organes fragiles des prolétaires, affamée de corps improtégés, sacrifiés parce qu'indispensables, tandis que la bourgeoisie se ré-inventait lyrique en son salon. Le virus, mieux que tous les lobbys, a renvoyé les femmes à la maison, condamnées à faire l'école aux mômes d'une main, et télétravailler de l'autre. Qui pèsera les tonnes de charge mentale accumulées par mes sœurs en deux mois ?

I can't breathe.
Sanglots coincés dans la gorge, de ceux et celles qui, en la douce France, sont privés d'expression politique depuis deux ans. Banderoles murales, derniers mots d'un peuple confiné, arrachées, condamnées, criminalisées. Chants interdits – qui dira la voix tue des manifestant.e.s arrêté.e.s parce que chantant.e.s ? Tout ça parce qu'on voulait respirer un peu, reprendre notre souffle, dire ce que l'union nationale imposée a voulu baîllonner. Rappeler le spectre de nos beaux samedis jaunes, où, déjà, pourtant, l'on suffoquait : de peur, fuyant les balles de LBD, et d'asthme, étouffé.e.s par les gaz lacrymogènes. Déjà, déjà, I cant' breathe.

Gorge entravée enfin de ceux et celles qui, en France, entendent les rumeurs outrées de violences policières là-bas, de racisme endémique là-bas, d'héritage esclavagiste là-bas, de corps noirs malmenés, torturés, réifiés, dévirilisés et déshumanisés là-bas, et qui se demandent comment la compassion peut dépendre à ce point de la distance atlantique, alors même que Marianne elle aussi guillotine le garçon noir.